

<input checked="" type="checkbox"/>	Trading – Interest Rate Derivatives	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Trading – Equity and Index Derivatives	<input type="checkbox"/>	Technology
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office – Futures	<input checked="" type="checkbox"/>	Regulation

**CIRCULAIRE**  
Le 24 juillet 2013

**EXIGENCES DE TENUE DES REGISTRES POUR LES OPÉRATIONS AVEC TERMES SPÉCIAUX - ÉCHANGES PHYSIQUES POUR CONTRATS (EFP), ÉCHANGES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE POUR CONTRATS (EFR), ET OPÉRATION DE BASE SANS RISQUE (RBC)**

Le but visé de cette circulaire est de rappeler aux participants agréés de la Bourse de Montréal inc. (la Bourse) les exigences de tenue des registres associées à l'article 6815 ([http://www.m-x.ca/f\\_regles\\_fr/06\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_regles_fr/06_fr.pdf)) des Règles de la Bourse et les procédures connexes liées à l'exécution et à la déclaration des transactions EFP, EFR et RBC ([http://www.m-x.ca/f\\_fr/procedure\\_execution\\_efp\\_efr\\_subs\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_fr/procedure_execution_efp_efr_subs_fr.pdf) & [http://www.m-x.ca/f\\_fr/procedure\\_OBSR\\_fr.pdf](http://www.m-x.ca/f_fr/procedure_OBSR_fr.pdf)). La preuve documentaire et les exigences de la piste de vérification, conformément aux dispositions de l'article 6815 et les procédures connexes doivent être authentiques et compréhensibles.

Avant d'exécuter une opération avec termes spéciaux, les participants agréés doivent obtenir l'assurance raisonnable de leur « client » que l'opération avec termes spéciaux proposée est conclue conformément aux dispositions et exigences de l'article et des procédures ci-dessus. Cependant, cette assurance raisonnable ne dispense en aucune façon le participant agréé, de sa responsabilité de veiller à ce que les dossiers complets et les preuves documentaires soient rendues accessibles sur demande, à la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). Celle-ci accepte que les informations demandées soient fournies par le participant agréé ou son « client » directement.

Pour plus d'informations, veuillez contacter M. Giancarlo Percio, analyste de marché principal, Division de la réglementation au 514 787-6484 ou par courriel à [gpercio@m-x.ca](mailto:gpercio@m-x.ca).

Pauline Ascoli  
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés

Circular no.: 135-2013